



Cergy-Pontoise, le 30 janvier 2019

Le président

Le président du Syndicat de la
juridiction administrative

À

Monsieur le ministre de l'intérieur

Monsieur le ministre,

À l'occasion de l'examen à l'Assemblée nationale de la proposition de loi visant à prévenir les violences lors des manifestations et à sanctionner leurs auteurs, vous avez déposé au nom du Gouvernement un amendement visant à en réécrire l'article 2, relative à la création d'une interdiction administrative individuelle de manifester.

Nous attirons votre attention sur la circonstance que cet amendement, qui apporte une sévère restriction à la liberté d'aller et venir, pourrait en outre s'analyser comme opérant une forme de confusion entre police administrative et police judiciaire, dont les domaines d'action respectifs doivent être respectés. Nous appelons de nos vœux le strict respect de la compétence que notre Constitution ne confie, en cette matière, qu'à l'autorité judiciaire.

En outre, il apparaît que le système de notification immédiate prévue au cinquième alinéa de l'article projeté a pour effet de priver le destinataire de cette mesure de tout recours effectif devant le juge administratif, même le juge du référé-liberté, statuant dans le délai de 48 heures prévu à l'article L. 521-2 du code de justice administrative, ne pouvant, en telle hypothèse, être utilement saisi.

Nous nous interrogeons, à ce titre, sur la compatibilité de ces dispositions avec les droits et libertés garantis tant par la Constitution que par plusieurs conventions internationales auxquelles la France est partie, un juge devant pouvoir examiner en toute hypothèse avant le déroulement de la manifestation le bien-fondé des motifs tant du prononcé de l'interdiction elle-même que du recours à la procédure dérogatoire de notification immédiate de celle-ci.

Nous restons à votre disposition et celle de vos services pour tout échange que vous estimeriez utile et vous prions d'agréer, Monsieur le ministre, l'expression de notre considération respectueuse.

Le président du
Syndicat de la juridiction administrative.

Robin MULO

Copie à Madame la rapporteur de la proposition de loi

Monsieur le ministre de l'intérieur
Hôtel de Beauvau
Place Beauvau
75008 Paris